



CONFÉDÉRATION SUISSE

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle · Einsteinstrasse 2 · CH-3003 Berne
tél. +41 31 325 25 25 · fax +41 31 325 25 26

Berne, le 26 janvier 2005

notre référence: W7389-emc
n° direct: +41 31 322 48 13

Notification de refus provisoire total (sur motifs relatifs)

Conformément à l'art. 5 de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ou à l'art. 5 du Protocole relatif à cet Arrangement, et en relation avec les règles 17.1) et 17.2) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement, la protection est refusée provisoirement en Suisse à la marque suivante:

Enregistrement international n° **831 047 "JANET & JANET"**

Motifs

1. Le titulaire de l'enregistrement international cité ci-dessous forme opposition contre l'enregistrement international de marque susmentionné en vertu des articles 6^{quinquies}, let. B, ch. 1 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (CUP) et 31 de la loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (LPM).

Enregistrement international n° : 756 194 "JANET D."
Date de l'enregistrement : 3 avril 2001
Nom et adresse du titulaire : Heinrich Deichmann-Schuhe GmbH & Co. KG
Boehnertweg 9
D-45359 Essen (Deutschland)
Mandataire : Rechtsanwalt Dr. Thierry Calame
Lenz & Staehelin
Bleicherweg 58
CH-8027 Zürich

L'opposition se fonde sur tous les produits pour lesquels la marque opposante est admise à la protection en Suisse (Cl. 18, 25).

2. Vu cette opposition, la marque attaquée est **refusée** provisoirement à la protection en Suisse pour tous les produits revendiqués.

3. Conformément à l'art. 42 LPM, toute personne qui est partie à une procédure administrative ou judiciaire prévue dans cette loi et qui n'a en Suisse ni domicile ni siège doit désigner un mandataire établi en Suisse. L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (ci-après Institut) prie le titulaire d'indiquer le nom et l'adresse du mandataire choisi et de produire une procuration en sa faveur dans un délai de **3 mois** à compter de la date du présent refus, à savoir d'ici au **26 avril 2005**. Une liste des mandataires suisses peut être obtenue auprès de l'Institut à l'adresse ci-dessus ou sur notre site internet (<http://www.ige.ch>). Dès que le mandataire aura été valablement constitué, l'Institut lui transmettra l'acte d'opposition afin qu'il puisse présenter une réponse.

En cas d'inobservation de ce délai, le titulaire sera exclu de la procédure d'opposition (art. 21, al. 2 de l'ordonnance sur la protection des marques) et celle-ci sera poursuivie d'office avec, le cas échéant, l'allocation de frais et dépens à la partie qui obtient gain de cause.

Division des marques
Section opposition



Céline Emmenegger
Licenciée en Droit, avocate



Voies de droit:

Cette notification provisoire n'est pas sujette à recours.

Si le titulaire de l'enregistrement international contre lequel se dirige le présent refus ne constitue pas de mandataire en Suisse dans le délai imparti, la décision de l'Institut sur l'opposition lui sera notifiée par publication dans la Feuille fédérale. Dans les 30 jours qui suivent cette publication, il pourra être formé recours contre la décision de l'Institut devant la Commission fédérale de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne (art. 36, al. 1 LPM).

Annexe: - reproduction de la marque opposante



1 of 1

(151) 03.04.2001 756194

(180) 03.04.2011

(171) 10

(732) Heinrich Deichmann-Schuhe GmbH & Co. KG

Boehnertweg 9

D-45359 Essen (DE)

(812) DE

(842) GmbH

(740) KLAKA Rechtsanwälte

Delpstrasse 4

D-81679 München (DE)

(540)



(531) 26.04; 27.05

(511) 18 *Goods of leather and leather imitations, namely bags and other containers not adapted to their content as well as small leather articles especially purses, wallets, key bags, trunks and travelling bags, umbrellas, parasols and walking sticks.*

Produits en cuir et en imitation cuir, à savoir sacs et autres contenants non adaptés à leur contenu, en particulier porte-monnaie, portefeuilles, pochettes porte-clés, malles et sacs de voyage, parapluies, parasols et cannes.

25 Footwear, headgear.

Chaussures, couvre-chefs.

(822) DE, 22.09.1997, 397 36 221.8/25

(831) AT, BX, CH, CZ, HR, HU, IT, PL, SI, SK

(832) DK, GB, NO, SE, TR